

Réaction de l'UNAN

Comme nous l'avions écrit à l'annonce des mesures :

L'UNAN ne peut que se réjouir du quota de 2 bars / jour **au nord** du 48° //, les pêcheurs plaisanciers de cette zone ont beaucoup donné ces dernières années pour la préservation de la ressource.

La suppression de la limite du 48° // semble avoir été un prétexte pour diminuer les quotas au sud-

Pour le reste que d'incohérence :

Au sud, pourquoi des restrictions sérieuses pour les pêcheurs plaisanciers dont le quota journalier est abaissé de 3 bars/jour à 2 bars/jour et très peu pour les professionnels ? Pourquoi la taille minimale n'a-t-elle pas été portée directement à 42 cm pour les professionnels comme au nord et comme pour l'ensemble des pêcheurs de loisir ?

Pas de respect du repos biologique, pas d'interdiction de pêche sur les frayères,

L'UNAN milite depuis 20 ans pour la préservation de la ressource :

- Respect du repos biologique (**pas de bar sur les étals en janvier, février, mars**),
- Taille minimum pour tous (42 cm préconisé par les scientifiques),
- Quotas équitables suivant les données scientifiques.

Elle continuera à demander à ses adhérents le respect du repos biologique, et à ne pas pêcher et consommer de bar sauvage en janvier, février et mars.

Autoriser « officiellement » les pêcheurs de loisir du sud à pêcher le bar en janvier février mars 2020 apparaît relever de la provocation.

La faiblesse des mesures de protection de la ressource pour la pêche professionnelle laisse supposer un état du stock satisfaisant au **sud du 48° //** et la réduction de 3 bars (en 2019) à 2 bars en 2020 par jour et par pêcheur est incompréhensible . Si les règles sont quasiment identiques pour les pêcheurs de loisir entre le nord et le sud, elles devraient l'être aussi pour les professionnels. A juste titre les pêcheurs de loisir du sud ne vont pas comprendre d'être sanctionnés injustement.